

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 9 février 2009

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 3 FEVRIER 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 18
FEVRIER 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le neuf février deux mille neuf à vingt huit dans la salle polyvalente de Looze sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS
Madame Agnès BLANCARD, représentée par Monsieur Laurent MEUNIER
Monsieur Maâmar TALBI, représenté par Monsieur Yves BONNET
Madame Pascale DAVID-SAUZEA

ABSENTE :

Madame Gaëlle LASSUCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. (N°1)

N°1/2009

OBJET : Convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

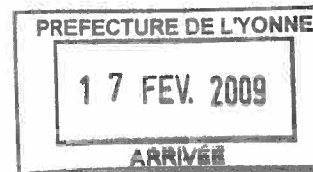
CONSIDERANT que la réglementation européenne prévoit la mise en place d'une filière dédiée pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

VU l'article 8 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des D3E et à l'élimination des déchets issus de ces équipements qui prévoit que : « [...] *les communes ou leurs groupements prennent les mesures [...] pour réduire les quantités de D3E éliminés avec les déchets ménagers non triés.* »

VU l'arrêté du 9 août 2006 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'Ecologic,

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.



AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention relative aux D3E avec l'OCAD3E.

Pour copie conforme,
Pour le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. L...'.

La première vice-présidente déléguée